

Elle aurait dû être hospitalisée (20/12/2007)

Un expert vient à la barre. La jeune fille de 22 ans ne devait pas mourir

BRUXELLES Deuxième audience pour le procès de Mélanie et toujours autant d'émotions. Et une troisième audience sera nécessaire pour permettre à toutes les parties de s'exprimer. Car, hier, la parole a été donnée à un médecin légiste. L'objectif étant d'éclairer un maximum le tribunal. Mélanie, 22 ans, est décédée tragiquement des suites d'une varicelle qui a entraîné des complications cardiaques. Son médecin généraliste, à qui elle faisait confiance, n'a pas jugé bon, à l'époque, de la faire hospitaliser. Il est à présent poursuivi devant le tribunal correctionnel de Bruxelles pour homicide involontaire. Les juges devront déterminer s'il doit être reconnu coupable de cette prévention ou non. Le toubib considère qu'il ne lui était pas possible de détecter les complications cardiaques dues à la varicelle. À ses yeux, les symptômes de la jeune femme résultaient du stress. Pourtant, les symptômes sont importants : chute considérable de la tension (6.5 au lieu de 12.5), prise de poids, rétention d'eau, douleurs importantes au ventre et au dos, vertige... Dans son cabinet, elle a même perdu connaissance. Pour les parents de Mélanie, pas de doute, elle devait être hospitalisée. Et si l'hospitalisation ne garantissait pas de sauver la jeune femme, les probabilités étaient en tout cas plus favorables. Lundi déjà, l'un des trois experts était très clair : les signes cliniques et en tout cas les facteurs que présentait la patiente laissaient clairement entendre qu'il fallait, par sécurité, l'hospitaliser. Dans un milieu coronaire, il y avait au moins les moyens pour effectuer des manoeuvres préventives, comme, par exemple, poser un pace.

Un autre expert a précisé : il faut être un cardiologue habitué pour détecter un pouls anormal et inquiétant.

On peut en déduire que le médecin généraliste aurait donc dû envoyer sa patiente chez un spécialiste. Et cela n'a pas été fait, a pu relever le tribunal. L'affaire a donc été mise en continuation au mois de janvier pour les réquisitions du procureur et les plaidoiries des avocats. Pour la quatrième fois, les parents de Mélanie passeront les fêtes de fin d'année sans leur fille...

Ph. Bt